

**DIRECTION DES ROUTES & DES PORTS**

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE  
CHANTIER NON COURANT, HORS AGGLOMERATION**  
N° 2026-D035-CHATRD-1-ACCHNC-1

Sur la R.D. n° D035 du P.R. 70 + 439 au P.R. 72 + 290  
1727 Route d'Avignon

Commune de Barbentane

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2006, du 17 juillet 2015, du 31 mars 2017, du 27 juin 2019, du 14 février 2020 et du 05 avril 2024 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 Octobre 2025 n°25/63/SC donnant délégation de signature,

VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°D035, entre le P.R. 70 + 439 et le P.R. 72 + 290, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,

VU la demande n°2026-D035-CHATRD-1 en date du 13/01/2026 de :

BRAJA - VESIGNE SA

21 Avenue Frédéric Mistral

84101 ORANGE CEDEX

Dont le représentant est Monsieur LEHY Benjamin, joignable au 06.45.20.78.68, [b.lehy@brajavesigne.fr](mailto:b.lehy@brajavesigne.fr)

VU l'avis du 13/01/2026 du Maire de la Commune de Barbentane,

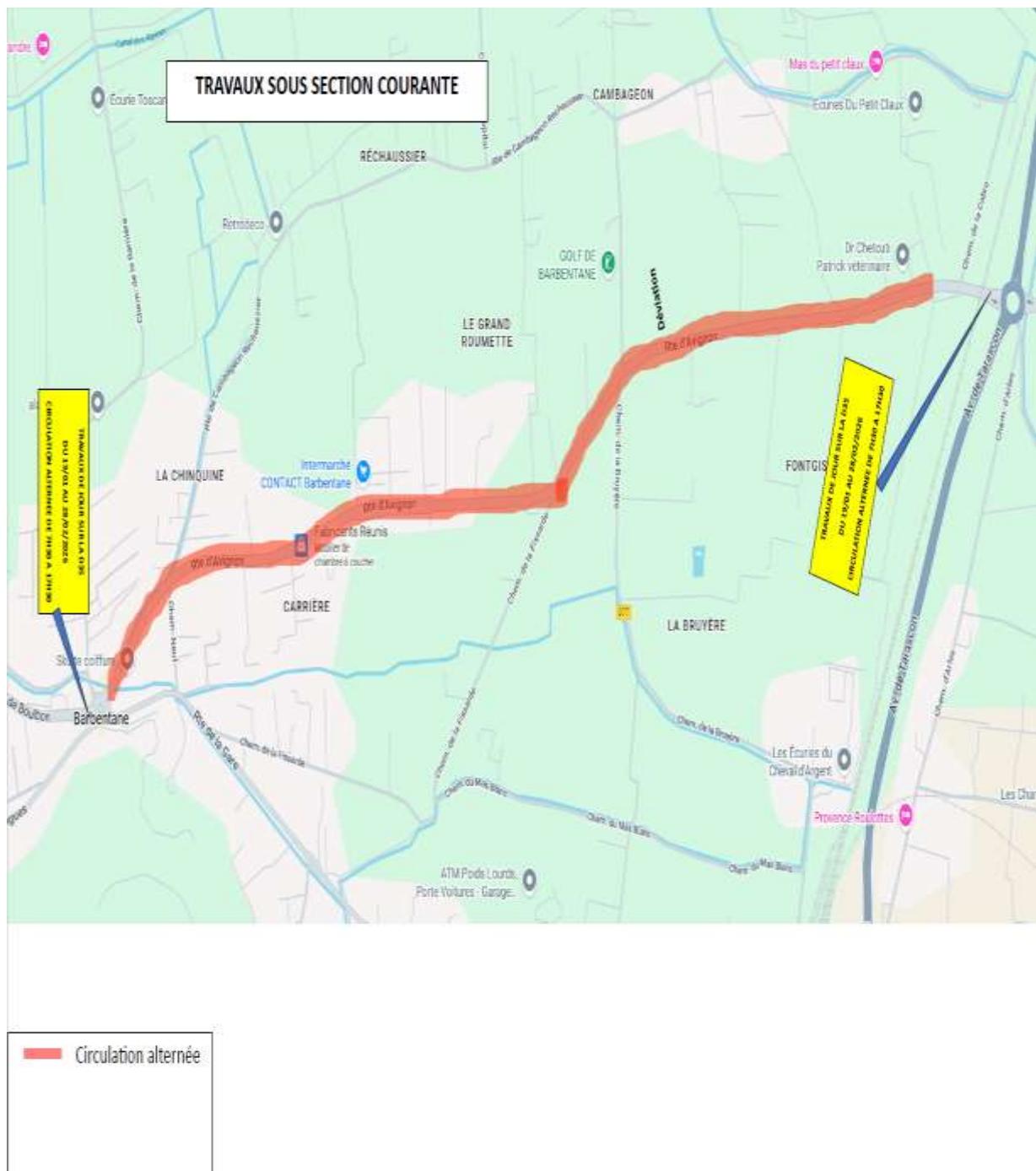
SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

# ARRÈTE

## ARTICLE 1er : Objet de la demande

Travaux à réaliser : Travaux de réfection de chaussée pour le compte du Département.

Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera provisoirement interdite sur la section de Route Départementale N°D035, entre le P.R. 70 + 439 et le P.R. 72 + 290, durant toute la durée des travaux.

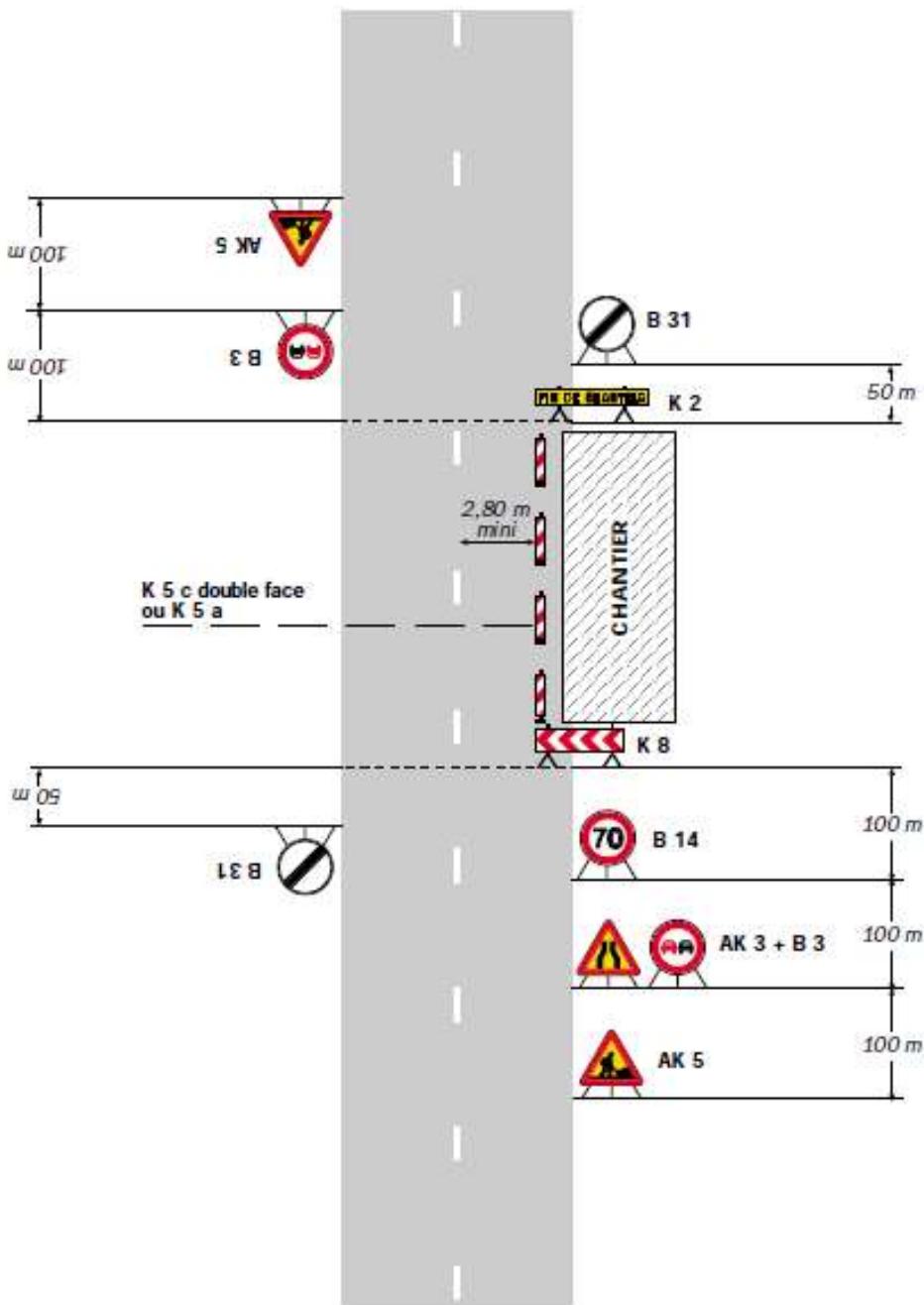


# Chantiers fixes

CF12

Léger empiètement

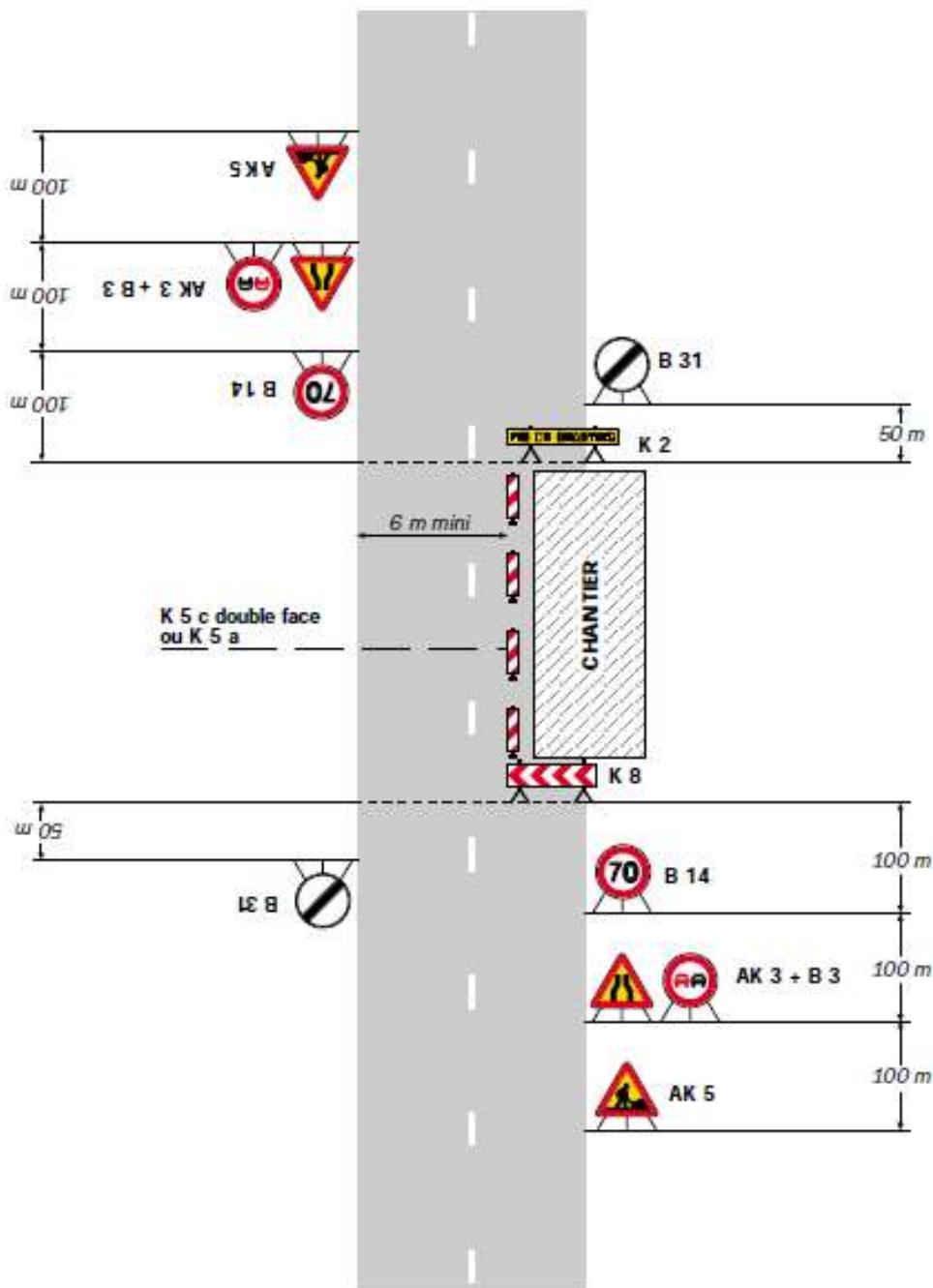
Circulation à double sens  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empietement est très faible.

Fort empiètement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- L'empiètement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

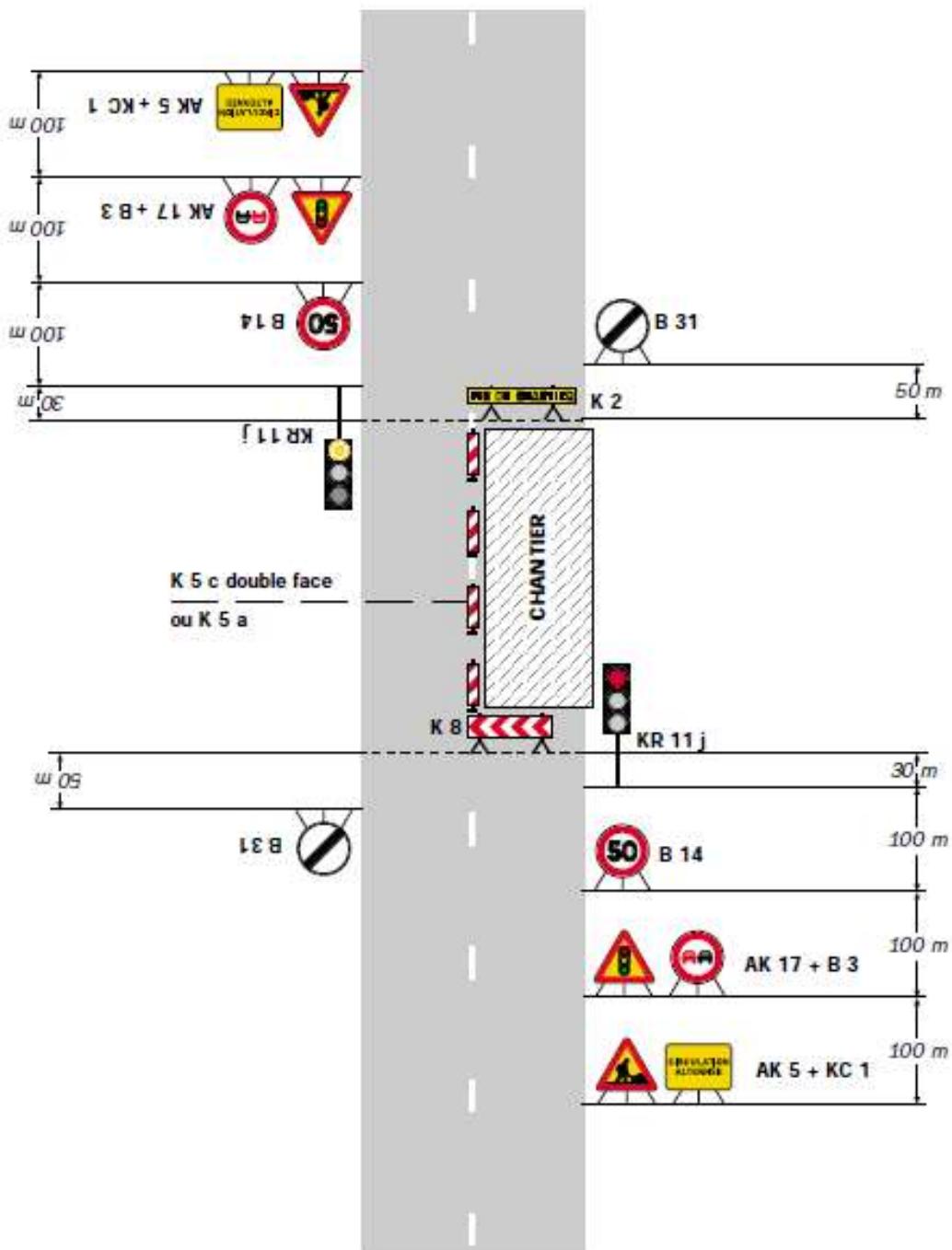
- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

## **ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation pour la circulation routière**

Aucune déviation ne sera mise en place.

## **ARTICLE 3 : Durée de la réglementation**

Le présent arrêté sera applicable du 19/01/2026 au 18/04/2026.

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end, sauf prescriptions particulières.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement de voirie départemental, sous réserve en agglomération, des prescriptions techniques, stipulées par la commune ou la communauté de communes dont dépend la commune, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

## **ARTICLE 4 : Signalisation**

La mise en place, la pose, la maintenance, l'entretien, et l'enlèvement de la signalisation temporaire seront assurés par l'entreprise BRAJA - VESIGNE SA.

Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté, ainsi qu'à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 : Responsabilités du pétitionnaire**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Le pétitionnaire devra prendre en compte des réglementations existantes et intégrer le cas échéant les prescriptions techniques qui en découlent dans les modalités de réalisation des travaux présentées au gestionnaire.

## **ARTICLE 6 : Réglementation et prescriptions diverses**

À la demande du Gestionnaire, l'ouverture du chantier pourra avoir lieu après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

L'entreprise qui réalise les travaux devra également informer le Service Gestionnaire de la Voirie au Centre d'Information des Routes Départementales (CIRD) par téléphone au 04.13.31.21.00 ou par fax au 04.91.62.15.97, de la date précise du commencement et de la fin des travaux.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

Nom : LEHY Benjamin / Tél. : 06.45.20.78.68

## **ARTICLE 7 : Redevance**

Conformément à la tarification actuellement en vigueur cette autorisation ne donne pas lieu à perception de redevance, le maître d'ouvrage étant le Département des Bouches-du-Rhône.

## **ARTICLE 8 : Protection des données**

La Direction des Routes et des Ports du Département des Bouches-du-Rhône a établi un traitement de données relatif aux occupations du domaine public routier. Ce traitement a pour base légale l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique. Identification de l'occupant du Domaine Public : nom, prénom, adresse postale. Les données sont conservées par le Département dans la limite de 20 ans à partir du moment de la collecte des données. L'accès à l'ensemble des informations est réservé à la Direction des Routes et des Ports. Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent. Pour exercer vos droits Informatique et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO du Département à l'adresse [dpo13@departement13.fr](mailto:dpo13@departement13.fr), ou par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel du Département 52, avenue de Saint Just, 13256 Marseille Cedex 20. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) ou par voie postale à l'adresse : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

## **ARTICLE 9 : Recours contentieux**

Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

## **ARTICLE 10 : Ampliation**

- Le Directeur Général des Services du Département,
- Le Maire de Barbentane,
- Les services de police et / ou de gendarmerie,  
[bgdp@bmpm.gouv.fr](mailto:bgdp@bmpm.gouv.fr), Bataillon de Marins Pompiers de Marseille, Division Opérations, Bureau de Gestion des Données Prévisionnelles, Tel: 04.96.11.75.40,
- Les services départementaux d'incendies et de secours / SDIS 13 ([ops-prepaops@sdis13.fr](mailto:ops-prepaops@sdis13.fr)),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arles, le 15 janvier 2026.



The signature is handwritten in blue ink. It includes the title "Chef du S.E.E.R." above a stylized surname. The signature is fluid and cursive, with the name appearing to be "Frédéric DUBOIS".

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Nombre de pièces annexées à l'acte : 3

**FICHE DE SYNTHESE DE CHANTIER NON COURANT**  
*A compléter par l'instructeur de l'arrêté*

**Arrondissement :** Arles

**SEER :** Service Entretien et Exploitation de la Route - Arrondissement de Arles  
QUARTIER FOURCHON (EST)  
ARLES CEDEX 13633  
Téléphone : 04.13.31.95.72  
Fax : 04.90.96.44.99

**CE :** Châteaurenard

**Numéro de l'arrêté de chantier :** N° 2026-D035-CHATRD-1-ACCHNC-1

**Maître d'ouvrage :** BRAJA - VESIGNE SA

**Lieu des travaux :** RD n°D035, entre le P.R. 70 + 439 et le P.R. 72 + 290

**Itinéraire ITER :** false

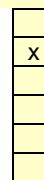
**Travaux de nuit :** Oui :  Non :

**Trafic**  
Moyenne journalière Annuelle de la chaussée (MJA) : 3222 VL/jour

**Date réelle de début :** 19/01/2026      **Date réelle de fin :** 19/04/2026

**Caractéristiques de la voie concernée**  
(nombre de voies, présence de B.A.U..) Bidirectionnelle

**Mode d'exploitation prévu :** Fermeture de voie  
Alternat  
Empiéttement  
Restriction de voie  
Chantier mobile  
Phasages des travaux



**Itinéraires des Déviations prévues :**

Nom de l'instructeur : GOURBIERE.C .....	Date : 13/01/2026 .....
Visa de l'instructeur : <b>GOURBIERE.C</b> .....	

**FICHE DE VISA CHANTIER NON COURANT**  
A compléter à chaque étape de l'instruction de l'arrêté

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
Département des Bouches du Rhône  
Direction des Routes et des Ports

ARRETE DE CIRCULATION  
CHANTIER NON COURANT  
FICHE DE VISA

**Arrondissement :** Arles

**SEER :** Service Entretien et Exploitation de la Route - Arrondissement de Arles  
QUARTIER FOURCHON (EST)  
ARLES CEDEX 13633  
Téléphone : 04.13.31.95.72  
Fax : 04.90.96.44.99

**CE :** Châteaurenard

**Route Départementale concernée :** D035

**P.R. :** 70 + 439 au P.R.72 + 290

**Commune :** Barbentane

**Maître d'ouvrage des travaux :** BRAJA - VESIGNE SA

**Objet de la demande, travaux envisagés :** Travaux de réfection de chaussée

Travaux envisagés du 19/01/2026 au 18/04/2026

**Dossier établi et suivi en interne (DRP) par Nom de l'instructeur :**

.....GOURBIERE Christophe.....

**Commentaire :** ...RAS.....

**Date :** .....13/01/2026.....**Visa :** GOURBIERE

**Commentaires du Chef d'Arrondissement ou de son représentant :**

.....

**Date :** .....**Visa :**

**Commentaires et avis du Chef du SGR ou de son représentant :**

.....

**Avis Favorable**  **Avis Défavorable**

**Date :** .....**Visa :**

<b>1. Date de départ de l'arrondissement</b>	<b>2. Date d'arrivée au SGR</b>
<b>3. Date de départ au SGR</b>	<b>4. Date maximum de retour SGR</b>
<b>5. Date de signature de l'arrêté</b>	<b>6. Date de retour arrondissement</b>

**ETIQUETTE D'IDENTIFICATION A COLLER SUR LE DOSSIER D'EXPLOITATION**

**DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER**

**LOCALISATION :** R.D. D035 du P.R. 70 + 439 au P.R. 72 + 290

**Date de la demande :** 13/01/2026

**N° de la demande :** 2026-D035-CHATRD-1

**Identification du demandeur :**

BRAJA - VESIGNE SA  
21 Avenue Frédéric Mistral  
84101 ORANGE CEDEX

**N° de l'arrêté :** 2026-D035-CHATRD-1-ACCHNC-1

**Date de signature de l'arrêté :** 15/01/2026

**Liste des pièces constituant le dossier d'exploitation**

**Nombre de pièces complémentaires :** 3